

**Southeast Planning Review and Adjustment Committee /
Comité de révision de la planification de la Commission du Sud-Est**
Wednesday, May 28, 2025 / Le mercredi 28 mai, 2025

Staff Report / Rapport du personnel

Subject / Objet : Variance Request / Demandes de Dérogation

File number / Numéro du fichier 25-0584

From / De :

Reviewed by / Révisé par :



Oscar Chappe
Planner / Urbaniste

Phil Robichaud
Planner / Urbaniste

General Information / Information générale

Applicant / Requérant :

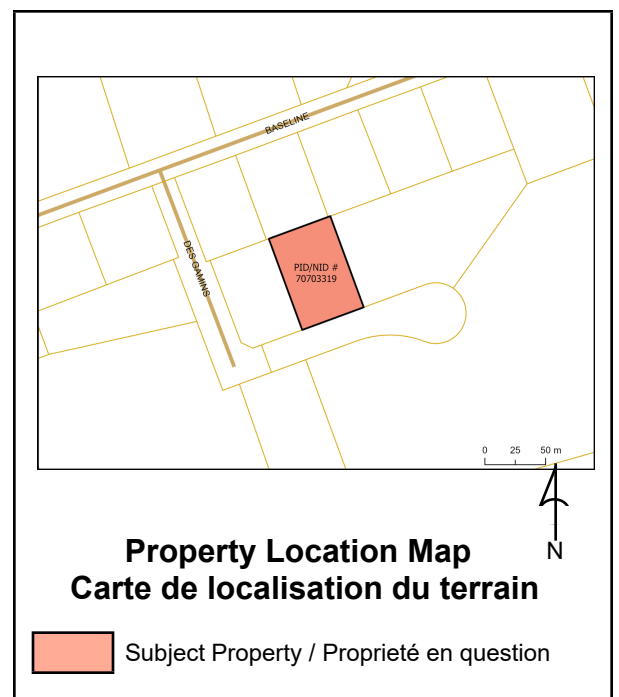
Marc Champagne Komtek Services Inc.

Landowner / Propriétaire :

Marc Champagne Komtek Services Inc.

Proposal / Demande :

Autoriser une maison uni familiale dans la zone tampon de 30m d'une zone humide. *Authorize a single-family dwelling in the 30-meter buffer zone from a wetland.*



Site Information / Information du site

PID / NID: 70703319

Lot Size / Grandeur du lot: 4315 Sqm

Location / Endroit :

Rue des Gamins , Rural Community of Maple Hills / Communauté rurale de Maples Hills

Current Use / Usage présent :

Vacant

Zoning / Zonage :

RA+ IF

Future Land Use Designation / Désignation de l'utilisation future du sol :

Surrounding Use & Zoning / Usage des environs & Zonage :

Usages environnants : Résidentiel / *Surrounding uses : Residential*

zonage environnant : Rurale (RU) / *Surrounding zoning: Rural (RU)*

Municipal Servicing / Services municipaux:

Aucun service public. Puits et fosse septique privés pour accommoder le lot / *No public services.*

Access-Egress / Accès/Sortie :

Rue des Gamins (route publique). / *des Gamins Street (public street)*

Policies / Politiques

a) Il est établi comme principe de faire en sorte que les zones sensibles sur le plan environnemental, y compris, mais sans s'y limiter, les terres détenues en fiducie par des entités de conservation, soient zonées en tant que zones de conservation. / *It is a policy that environmentally sensitive areas including, but not limited to, lands held in trust by conservation entities shall be zoned as Conservation.*

b) Il est établi comme principe d'imposer des marges de recul par rapport aux cours d'eau et aux terres humides en se fondant sur la cartographie la plus récente et la plus précise disponible au moment de la demande. / *It is a policy to impose setbacks from watercourses and wetlands based on the most recent and accurate mapping available at the time of application.*

c) Il est établi comme principe, lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions, d'envisager des dérogations aux marges de recul indiquées à l'alinéa 11.1 b) en consultation avec les organismes provinciaux, à condition que la demande soit jugée raisonnable et qu'elle démontre comment l'impact environnemental de l'aménagement proposé sera atténué. / *It is a policy, where no alternatives are available, to consider variances to setbacks identified in 11.1(b) in consultation with provincial agencies provided that the application is deemed reasonable and demonstrates how the environmental impact of the proposed development will be mitigated.*

Zoning and/or Subdivision Regulation / Réglementations de zonage et/ou de lotissement

3.1.6 Lorsqu'un lot est situé dans une zone résidentielle ou intercalaire et qu'il est desservi par un réseau d'égout privé, le lot doit être approuvé par les organismes provinciaux compétents et doit avoir : / *Where a lot is located in a Residential or Infill Overlay zone and is serviced by a private sewer system, the lot must be approved by the appropriate provincial agencies and must have,*
b) pour une habitation bifamiliale / *for a two-unit dwelling,*
i. une largeur minimale de 59 mètres / *a width of at least 59 metres, and*
ii. une superficie minimale de 5 350 mètres carrés / *an area of at least 5350 square metres.*

« **terre humide** » désigne une zone inondée ou saturée d'eau de surface ou d'eau souterraine à une fréquence et pendant une durée suffisantes pour favoriser, dans des conditions normales, la présence d'une végétation adaptée pour survivre dans un milieu de saturation d'eau, y compris des marécages, des étangs, des tourbières et d'autres zones similaires (wetland); / *“wetland” means land that (a) either periodically or permanently, has a water table at, near or above the land's surface or that is saturated with water, and (b) sustains aquatic processes as indicated by the presence of hydric soils, hydrophytic vegetation and biological activities adapted to wet conditions (terre humide);*

3.16 Aménagement à proximité des terres humides et des cours d'eau / *Development near wetlands and watercourses*

3.16.1 Aucune construction ni aucun bâtiment principal ne doivent être situés à moins de 30 mètres d'une terre humide ou d'un cours d'eau. / *No main building or structure shall be located within 30 metres of a wetland or watercourse.*

3.16.2 Les usages récréatifs passifs tels que les sentiers et les parcs, y compris la signalisation associée, sont autorisés dans les 30 mètres requis sous réserve d'un permis de modification de cours d'eau et de terres humides délivré en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau. / *Passive recreational uses such as trails and parks, including associated signage, shall be permitted within the required 30 metres subject to a Watercourse and Wetland Alteration Permit issued under the Clean Water Act.*

3.16.3 S'il peut être démontré, par une vérification au sol effectuée par un professionnel formé à la délimitation des terres humides et des cours d'eau, que la cartographie des plans d'eau est inexacte,

l'aménagement peut être autorisé conformément à la politique 11.1 et sous réserve de toutes les autres dispositions de zonage pour cette zone. / *If it can be demonstrated through ground-truthing by a professional trained in wetland and watercourse delineation that the waterbody mapping is inaccurate, development may be permitted as per Policy 11.1 and subject to all other zoning provisions for that zone.*

Internal Consultation & External Consultation / Consultations internes et externes

Cette demande a été discutée parmi le personnel de la planification et de l'aménagement de la CSRSE. / *This request was discussed among the planning and development staff of the SERSC.*

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a été consulté :

Un permis de modification de cours d'eau ou d'une terre humide a été délivré. / *The Department of Environment and Local Government was consulted: a Watercourse and Wetland Alteration Permit has been granted.*

Discussion

Cette demande concerne une propriété située dans le secteur de Maple Hills, identifiée par le NID 70703319. Le terrain est situé sur un accès public, à partir de la Rue des Gamins, approuvé dans un plan de subdivision datant de février 2024. Le requérant souhaite construire une maison unifamiliale sur un lot résidentiel qui avait été approuvé lors d'un plan de subdivision. Toutefois, la quasi-totalité du terrain est située dans la zone tampon de 30 mètres d'une zone humide réglementée, rendant la construction impossible sans dérogation. / *The request concerns a property located in the Maple Hills area, and bearing the PID 70703319. The land is accessible from a public access from des Gamins Street, approved as part of a subdivision plan dating back to February 2024. The applicant wishes to build a single-family home on a residential lot that had been approved during the subdivision process. However, nearly the entire property falls within the 30-meter buffer zone of a regulated wetland, making construction impossible without a variance.*

Le Plan rural de Westmorland-Albert exige que tout nouveau bâtiment principal soit implanté à une distance minimale de 30 mètres d'une zone humide ou d'un cours d'eau, dans une optique de protection des milieux sensibles. Une délimitation récente des zones humides a révélé que la zone tampon couvre la majeure partie du lot. / *The Westmorland-Albert Rural Plan requires that all new main buildings be set back at least 30 meters from any wetland or watercourse, in order to protect environmentally sensitive areas. A recent wetland delineation revealed that the buffer zone covers the greater part of the lot.*

Il est important de noter que cette terre humide n'était pas cartographiée sur les cartes provinciales, mais a été identifiée lors d'une délimitation de terrain de FUNDY engineering. La zone humide est relativement petite et fragmentée, comparée à celles situées plus au sud, près de l'autoroute 15. Une visite sur le terrain a confirmé que la propriété est entièrement boisée. Un plan de déboisement a été soumis, démontrant un effort pour préserver la verdure et limiter l'impact environnemental du projet. / *It is important to note that this wetland was not previously mapped on provincial maps, rather it was identified during a site delineation carried out by Fundy Engineering. The wetland is relatively small and fragmented, especially when compared to those located farther south near Highway 15. A site visit confirmed that the entire property is forested. A clearing plan has been submitted, showing an effort to preserve vegetation and to minimize the environmental impact of the project.*

Un permis de modification de cours d'eau ou de terre humide (MCETH) a déjà été délivré par le ministère de l'Environnement, ce qui constitue une étape cruciale dans l'analyse de cette demande. / *A Watercourse and Wetland Alteration (WAWA) Permit has already been issued by the Department of Environment, which represents a key step in the evaluation of this request.*

Est-elle raisonnable ? / Is it reasonable?

En raison de la topographie naturelle du terrain et de la délimitation actualisée des zones humides, presque toute la superficie du lot se trouve dans la zone tampon. Le demandeur n'a donc pas d'option réaliste pour implanter la maison en dehors de celle-ci. Il convient également de souligner l'effort du requérant pour minimiser les impacts environnementaux en situant le bâtiment le plus loin possible de la

zone humide, dans les limites physiques du terrain. L'emplacement retenu, à l'extrémité arrière de la propriété, témoigne d'une volonté claire de réduire l'empiètement dans la zone tampon tout en conservant la fonctionnalité du lot pour accueillir les infrastructures nécessaires, telles qu'un puits et un champ d'épuration. / *Due to the natural topography of the land and the updated wetland delineation, nearly the entire lot falls within the buffer zone. As such, the applicant has no realistic option to locate the home outside of it. It is also worth noting the applicant's effort to minimize environmental impacts by placing the building as far as possible from the wetland, within the physical constraints of the property. The proposed location, at the rear edge of the lot, demonstrates a clear intent to reduce encroachment into the buffer zone while preserving the functionality of the lot for the required infrastructure, such as a well and septic field.*

Une consultation a eu lieu avec le ministère de l'Environnement pour déterminer l'implantation la plus appropriée. Le bâtiment sera construit à l'extrémité arrière du terrain, en essayant d'éviter la zone humide tout en maintenant la fonctionnalité du lot, notamment l'espace requis pour un puits et un champ d'épuration des eaux usées. Le projet respecte les conditions du permis MCETH, incluant des mesures d'atténuation des impacts environnementaux. Pour ces raisons, le personnel juge la dérogation raisonnable. / *A consultation was held with the Department of Environment to determine the most appropriate location. The building will be constructed at the back of the lot, aiming to avoid the wetland while preserving the required space for a well and wastewater septic system. The project complies with the conditions outlined in the Watercourse and Wetland Alteration (WAWA) Permit, including mitigation measures to limit environmental impact. For these reasons, staff considers the variance request to be reasonable.*

Est-elle souhaitable pour le développement de la propriété ? / *Is it desirable for the development of the property?*

La propriété donne sur une rue publique, et aucun enjeu lié à l'accès ou à la sécurité n'a été identifié. Le lot avait déjà été accepté à des fins résidentielles dans le cadre du plan de subdivision. / *The property is fronting a public street, and there have been no issues identified relating to the access or safety. The lot had already been approved for residential use as per of the subdivision plan.*

Le requérant prévoit d'implanter la maison de manière à limiter l'empiètement dans la zone tampon, tout en respectant les recommandations environnementales. Étant donné que les règlements de zonage ne peuvent pas toujours s'adapter aux variations naturelles du terrain, cette dérogation est considérée comme souhaitable pour permettre un développement conforme à l'intention du lotissement. / *The applicant seeks to position the house in a way that limits encroachment into the buffer zone, while adhering to environmental recommendations. Since zoning regulations cannot always accommodate the natural variations of land, this variance is considered desirable to allow development that is consistent with the subdivision's original intent.*

La dérogation respecte-t-elle l'intention générale du règlement de zonage et du plan rural ? / *Does the variance meet the general intent of the Zoning By-Law and Rural Plan?*

L'intention du Plan rural est de protéger les zones humides tout en permettant un développement résidentiel encadré et durable. Le projet présenté respecte cet équilibre. L'obtention du permis WAWA confirme que le projet est acceptable sur le plan environnemental selon les critères provinciaux. La dérogation est donc conforme à l'esprit du règlement, dans la mesure où le projet maintient une distance raisonnable de la zone humide, prévoit des mesures d'atténuation et a obtenu les autorisations nécessaires. / *The intent of the Rural Plan is to protect wetlands while supporting planned and sustainable residential development. The proposed project upholds this balance. The issuance of a WAWA permit confirms that the development is environmentally acceptable according to provincial criteria. The variance is therefore consistent with the spirit of the regulations, as the project maintains a reasonable setback from the wetland, includes mitigation measures, and has obtained the necessary authorisations.*

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le personnel de la CSRSE recommande l'approbation de cette demande de dérogation, jugeant qu'elle est raisonnable, souhaitable et conforme à l'intention générale du Plan rural. / *For the above reasons, SERSC staff recommends approval of this variance request, considering it to be reasonable, desirable, and in keeping the general intent of the Rural Plan.*

Public Notice / Avis public

Un avis public a été envoyé aux propriétaires fonciers à l'intérieur de 100 mètres de la propriété le 14 mai 2025. / *A public notice was sent to landowners within 100 meters of the subject property on May 14, 2025*

Legal Authority / Autorité légale

55(1) Sous réserve des modalités et des conditions qu'il juge indiquées, le comité consultatif ou la commission de services régionaux peut autoriser : ... / *Subject to the terms and conditions it considers fit, the advisory committee or regional service commission may permit*

(a) soit l'usage projeté d'un terrain ou d'un bâtiment que ne permet pas ailleurs l'arrêté de zonage s'il estime qu'il s'avère suffisamment comparable à un usage que l'arrêté permet pour la zone où le terrain ou le bâtiment est situé ou qu'il est suffisamment compatible avec lui;./ *a) a proposed use of land or a building that is otherwise not permitted under the zoning by-law if, in its opinion, the proposed use is sufficiently similar to or compatible with a use permitted in the by-law for the zone in which the land or building is situated, or*

(b) soit toute dérogation raisonnable aux prescriptions de l'arrêté de zonage visées à l'alinéa 53(2)a qu'il estime souhaitable pour l'aménagement d'une parcelle de terrain, d'un bâtiment ou d'une construction et qui est compatible avec l'objectif général de l'arrêté ainsi qu'avec tout plan adopté en vertu de la présente loi et touchant l'aménagement./ *b) a reasonable variance from the requirements referred to in paragraph 53(2)(a) of a zoning by-law [or Rural Plan S44(6)e] if it is of the opinion that the variance is desirable for the development of a parcel of land or a building or structure and is in keeping with the general intent of the by-law and any plan under this Act affecting the development.*

Recommendation / Recommandation

Le personnel recommande respectueusement que le Comité de révision de la planification du Sud-Est **APPROUVE** la dérogation visant à autoriser la construction d'une habitation uni familiale sur lot portant le NID 70703319 dans la zone tampon de 30m d'une zone humide. / *Staff respectfully recommends that the Southeast Planning Review and Adjustment Committee **APPROVE** the variance to authorise the construction of a single-family dwelling on the lot bearing the PID 70703319, located within the 30-meter buffer zone of a wetland.*

Note: This report was written in_ and translated to a bilingual document. Where a conflict exists between the two languages, the language the report was written shall prevail. / **Note:** ce rapport a été rédigé en et traduit en version bilingue. En cas de conflit entre les deux langues, la langue dans laquelle le rapport a été rédigé a préséance.

Schedule/Annexe file number

Lot access / Accès au lot



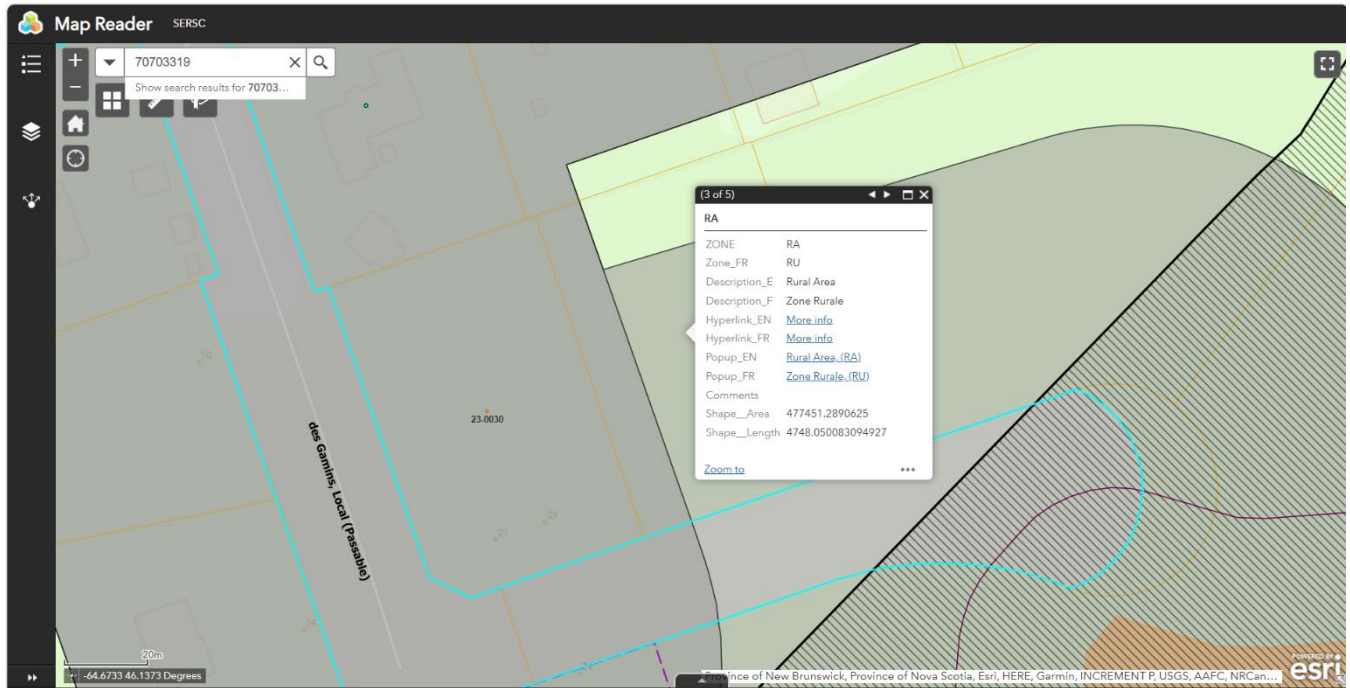
Main / Principal
 1234 rue Main Street, Suite 200
 Moncton, NB E1C 1H7
 (506) 238-5386

Shediac
 815A rue Bombardier Street
 Shediac, NB E4P 1H9
 (506) 533-3637

Tantramar
 112C rue Main Street
 Sackville, NB E4L 0C3
 (506) 364-4701

Riverview
 Operations Centre d'opérations
 300 rue Robertson Street
 Riverview, NB E1B 0T8
 (506) 382-3574

Zoning Map / Carte de Zonage

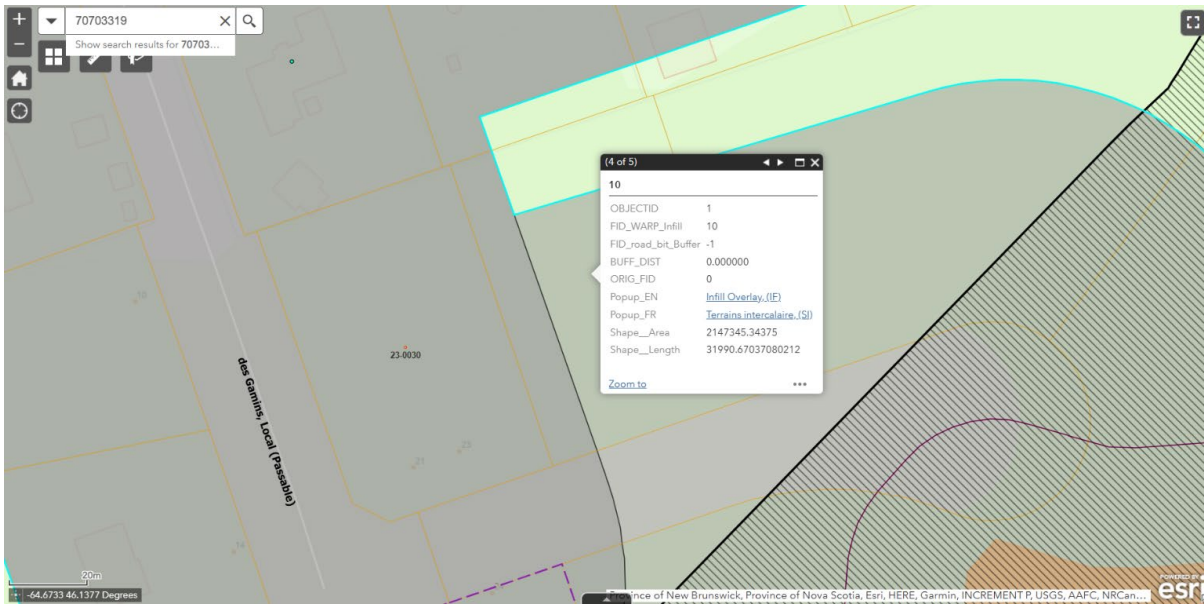


Main / Principal
1234 rue Main Street, Suite 200
Moncton, NB E1C 1H7
(506) 238-5386

Shediac
815A rue Bombardier Street
Shediac, NB E4P 1H9
(506) 533-3637

Tantramar
112C rue Main Street
Sackville, NB E4L 0C3
(506) 364-4701

Riverview
Operations Centre d'opérations
300 rue Robertson Street
Riverview, NB E1B 0T8
(506) 382-3574



Aerial Map / Carte Aérienne



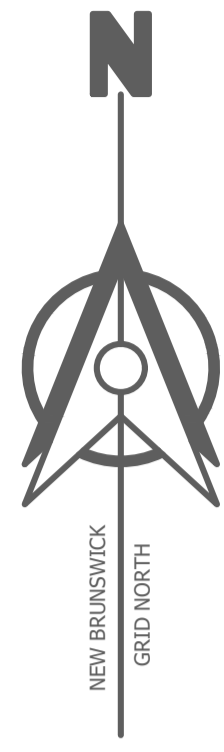
Variance Request / demande de dérogation

Main / Principal
 1234 rue Main Street, Suite 200
 Moncton, NB E1C 1H7
 (506) 238-5386

Shediac
 815A rue Bombardier Street
 Shediac, NB E4P 1H9
 (506) 533-3637

Tantramar
 112C rue Main Street
 Sackville, NB E4L 0C3
 (506) 364-4701

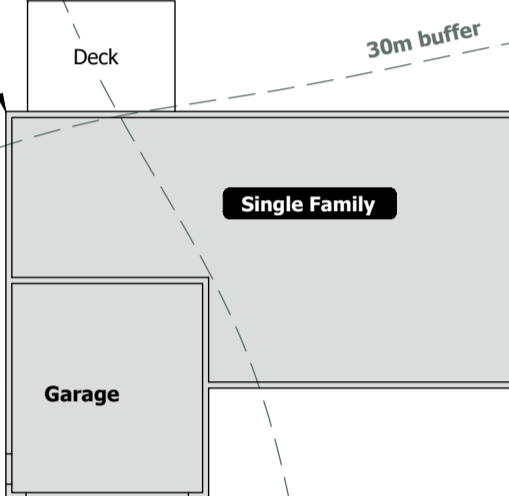
Riverview
 Operations Centre d'opérations
 300 rue Robertson Street
 Riverview, NB E1B 0T8
 (506) 382-3574



PID 00646802
PLAN 39820361, LOT 19-03

PID 70703319
PLAN 44731371, LOT 24-01
4315m²

PROPOSED ENG SEPTIC
25' x 44'



Wetland Delineated

RUE DES GAMINS STREET
20.000m WIDE (PUBLIC), PID 70703343, PLAN 44731371

- NOTES:**
- CERTIFICATION IS NOT MADE AS TO LEGAL TITLE, BEING THE DOMAIN OF A LAWYER, NOR TO THE ZONING BY-LAWS OR REGULATIONS, BEING THE DOMAIN OF A DEVELOPMENT OFFICER.
 - COORDINATE VALUES SHOWN HEREON ARE BASED ON THE NBS STEREOGRAPHIC DOUBLE PROJECTION AND THE NAD83(CRS) ELLIPSOID, AND ARE DERIVED FROM HIGH PRECISION NETWORK MONUMENTS Nos. 941025 AND 5669.
 - THE SCALE FACTOR USED WAS: 1.000049
 - PLAN Nos. AND DEED Nos. ARE THOSE AS FILED IN THE REGISTRY OFFICE FOR THE COUNTY OF WESTMORLAND.
 - INFORMATION SHOWN OUTSIDE THE LANDS DEALT WITH BY THIS PLAN IS FOR REFERENCE ONLY AND WAS DERIVED FROM S.N.B. RECORDS.
 - DISTANCES FROM BUILDINGS TO PROPERTY LINES ARE ROUNDED TO NEAREST CENTIMETRE.
 - AZIMUTHS ARE ROUNDED TO THE NEAREST 01°.
 - ALL DIMENSIONS OF BUILDINGS, STRUCTURES OR FOUNDATIONS ARE THE EXTERIOR HORIZONTAL MEASUREMENTS.
 - VERTICAL DATUM IS DERIVED FROM CGVD28.
 - CONTRACTOR IS RESPONSIBLE TO CONNECT THE DRAIN TILE OF THE FOUNDATION TO THE EXISTING DITCH.



**PROPOSED SITE PLAN
PID 70703319**
OWNER : Komtek Services Inc.

RUE DES GAMINS STREET
PAINSEC JUNCTION (MAPLE HILLS)
PARISH OF MONCTON
COUNTY OF WESTMORLAND
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

SYMBOLS AND ABBREVIATION

LEGEND

	LAND DEALT WITH BY THIS PLAN BOUNDED THUS:
	STANDARD SURVEY MARKER PLACED
	STANDARD SURVEY MARKER FOUND
	IRON BAR FOUND
	SQUARE IRON BAR FOUND
	IRON PIPE FOUND
	SCRIBED WOODEN SURVEYOR'S POST
	SURVEY SYSTEM COORDINATE MONUMENT
	CALCULATED COORDINATE POINT
	TABULATED COORDINATE REFERENCE
	CENTRELINE HIGHWAY
	EASEMENT
	FENCE
	OVERHEAD UTILITY LINE
	SET BACK LINE
m ²	SQUARE METRES
O-H-W-M	ORDINARY HIGH WATER MARK
ha	HECTARE
NBLS	NEW BRUNSWICK LAND SURVEYOR
PID	PARCEL IDENTIFIER NUMBER
# 399	NBLS REGISTRATION NUMBER
Doc. 178877678K 08/Pg. 167	DOCUMENT / BOOK / PAGE
(DEED)	DISTANCE OR AZIMUTH CALLED FOR IN DEED
C-7	CURVE
[77]	CIVIC NUMBER
x ^{32.77}	SPOT ELEVATION IN METERS
	WATER VALVE
	FIRE HYDRANT
	UTILITY POLE
	WOODEN SURVEYOR'S POST FOUND
	EXISTING PUBLIC UTILITY EASEMENT
	NEW LOCAL GOVERNMENT SERVICES EASEMENT
	NEW PUBLIC UTILITY EASEMENT

Arpentage 3POINTS Survey Inc.
161 Rue Elsigler Street
Dieppe, New-Brunswick
E1K 0A5 (EMAIL : info@3pointssurvey.com)
Phone #850-9417



RUE DES GAMINS STREET
20.000m WIDE (PUBLIC), PID 70703343, PLAN 44731371

RUE DES GAMINS STREET
20.000m WIDE (PUBLIC), PID 70703343, PLAN 44731371

PID 00646802
PLAN 39820361, LOT 19-03

AREA OF SOIL DISTURBANCE:

EXCAVATION	0m ²
LANDSCAPE / LAWN	170m ²
SEPTIC FIELD	0m ²
DRIVEWAY	0m ²
REAR DECK	0m ²

PID 70703319
PLAN 44731371, LOT 24-03

AREA OF SOIL DISTURBANCE:

EXCAVATION	258m ²
LANDSCAPE / LAWN	507m ²
SEPTIC FIELD	0m ²
DRIVEWAY	291m ²
REAR DECK	8m ²

PID 01024108
REMNANT LAND & FUTURE LOT

AREA OF SOIL DISTURBANCE:

EXCAVATION	399m ²
LANDSCAPE / LAWN	190m ²
SEPTIC FIELD	190m ²
DRIVEWAY	190m ²
REAR DECK	20m ²



PROPOSED SITE PLAN FOR WAWA PERMIT APPLICATION

OWNER : Komtek Services Inc.

RUE DES GAMINS STREET
PAINSEC JUNCTION
PARISH OF MONCTON
COUNTY OF WESTMORLAND
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

SYMBOLS AND ABBREVIATION

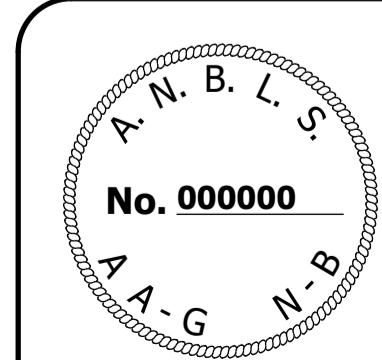
LEGEND

---/---	LAND DEALT WITH BY THIS PLAN BOUNDED THUS:
⊙	SMSET - STANDARD SURVEY MARKER PLACED
⊙	SMFD - STANDARD SURVEY MARKER FOUND
⊙	IBFD - IRON BAR FOUND
⊙	SIBFD - SQUARE IRON BAR FOUND
⊙	IPFD - IRON PIPE FOUND
⊙	C.C.P. - CALCULATED COORDINATE POINT
⊙	SCRIBED WOODEN SURVEYOR'S POST
⊙	SURVEY SYSTEM COORDINATE MONUMENT
⊙	TABULATED COORDINATE REFERENCE
---	CENTRELINE HIGHWAY
---	EASEMENT
-X-X-X-X-	FENCE
-X-X-X-X-	OVERHEAD UTILITY LINE
---	SET BACK LINE
m ²	SQUARE METRES
O-H-W-M	ORDINARY HIGH WATER MARK
ha	HECTARE
N.B.L.S.	NEW BRUNSWICK LAND SURVEYOR
PID	PARCEL IDENTIFIER NUMBER
# 399	N.B.L.S. REGISTRATION NUMBER
Doc. 17887767/Bk 08/Pg. 167	DOCUMENT / BOOK / PAGE
(DEED)	DISTANCE OR AZIMUTH CALLED FOR IN DEED
C-7	CURVE
[77]	CIVIC NUMBER
x 32.77	SPOT ELEVATION IN METERS
⊙	WATER VALVE
⊙	FIRE HYDRANT
⊙	UTILITY POLE
⊙	WOODEN SURVEYOR'S POST FOUND
---	EXISTING PUBLIC UTILITY EASEMENT
---	NEW LOCAL GOVERNMENT SERVICES EASEMENT
---	NEW PUBLIC UTILITY EASEMENT



Arpentage 3POINTS Survey Inc.
161 Rue Elsliger Street
Dieppe, New-Brunswick
E1K 0K5 (EMAIL : info@3pointssurvey.com)
Phone #850-9417

APPROVAL STAMPS



DRAWN BY: S.P. & K.L. CHECKED BY: K.L. JOB #

SURVEYED BY : KIM LABRIE N.B.L.S. # 399
FIELD SURVEY COMPLETED : 2020-
SURVEYOR'S STATEMENT:
I, KIM LABRIE N.B.L.S. DO HEREBY CERTIFY THAT TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE AND ABILITY THIS PLAN CORRECTLY DEPICTS ANY RESEARCH, FIELD WORK AND COMPUTATIONS UNDERTAKEN FOR THIS PROJECT.

COPYRIGHT PROTECTED

2021-06- KIM LABRIE

N.B.L.S. N.B.L.S.

Site Photos (6 mai 2025)

Front lot view/Vue de face du lot



Main / Principal
1234 rue Main Street, Suite 200
Moncton, NB E1C 1H7
(506) 238-5386

Shediac
815A rue Bombardier Street
Shediac, NB E4P 1H9
(506) 533-3637

Tantramar
112C rue Main Street
Sackville, NB E4L 0C3
(506) 364-4701

Riverview
Operations Centre d'opérations
300 rue Robertson Street
Riverview, NB E1B 0T8
(506) 382-3574

Lot access/Accès au lot



Wetland/Zone humide



Main / Principal

1234 rue Main Street, Suite 200
Moncton, NB E1C 1H7
(506) 238-5386

Shediac

815A rue Bombardier Street
Shediac, NB E4P 1H9
(506) 533-3637

Tantramar

112C rue Main Street
Sackville, NB E4L 0C3
(506) 364-4701

Riverview

Operations Centre d'opérations
300 rue Robertson Street
Riverview, NB E1B 0T8
(506) 382-3574

DOCUMENT "A" Annexé au ALT 77537'24 Original CONDITIONS DE L'APPROBATION

(Règlement 90-80 établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau 1989)

- (1) Si les modifications associées à ce permis ne sont pas commencées dans les deux ans suivant la date de délivrance, ce permis ne pourra pas être renouvelé. Si le projet doit être renouvelé après cette date, une nouvelle demande de permis doit être soumise et le projet sera évalué avec les lignes directrices et les politiques applicables au moment de la nouvelle demande.
- (2) Le titulaire du permis doit obtenir la permission de tous les propriétaires nommés sur le bien-fonds où les travaux auront lieu avant le début des travaux.
- (3) Autre que la(les) modification(s) décrite(s) sur ce permis, aucune modification additionnelle doit être entreprise dans ou à moins de 30 mètres d'une terre humide ou de l'épaulement de la berge d'un cours d'eau. Si les détails du projet changent à la suite de la délivrance de ce permis, veuillez communiquer avec wawa@gnb.ca ou au 506-457-4850 pour discuter de la nécessité d'une révision.
- (4) Une copie (digitale ou en papier) de ce permis, incluant les "Conditions de l'approbation", doit être présente sur le site de la modification pendant la durée du projet. Une copie doit être fournie sur demande à un inspecteur désigné par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique ou à un employé du ministère des Pêches et des Océans Canada.
- (5) Le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux – Bureau de Moncton (elg.egl-region3@gnb.ca ou 506-856-2374) doit être avisé au moins 2 jours ouvrables avant le début des travaux.
- (6) Lors de l'utilisation de machinerie ou équipement mécanique, une trousse d'urgence appropriée pour les déversements doit être disponible sur le site et être prête à utiliser. Tout déversement, peu importe la quantité, doit être reporté en contactant le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux durant les heures de bureau ou le centre national des urgences environnementales au 1-800-565-1633 suivant les heures d'ouverture.
- (7) L'équipement / la machinerie utilisé(e) doit être propre, en bon état mécaniquement et doit avoir aucune fuite du carburant, de lubrifiant ou de liquide hydraulique.
- (8) Tous les matériaux et machinerie utilisé(e)s doivent être opéré(e)s et entreposé(e)s / stationné(e)s de façon à prévenir les substances délétères (p. ex. produits pétroliers, limon, etc.) d'entrer un cours d'eau / une terre humide et d'éviter la diffusion d'espèces de plantes envahissantes.
- (9) La machinerie utilisée doit être située à l'extérieur de la terre humide et de la partie mouillée du cours d'eau.
- (10) Des mesures de prévention doivent être prises afin d'empêcher les débris et matériaux de déblais générés lors des travaux d'entrer un cours d'eau / une terre humide. Les matériaux excavés, ainsi que ceux qui tombent accidentellement dans l'eau / la terre humide, doivent être disposés où ils ne puissent retourner dans un cours d'eau / une terre humide par les eaux de crue ou le ruissellement d'eau de surface et les débris générés lors des travaux doivent être récupérés. Ces débris doivent être éliminés de façon adéquate à l'extérieur des zones réglementées d'une manière acceptable selon le ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux.
- (11) Le projet doit être entrepris selon les plans soumis au Ministère le 17 avril 2025, sauf si indiqué autrement dans ces "Conditions de l'approbation".
- (12) Des dispositifs de prévention de la sédimentation doivent être installés avant d'exposer un sol susceptible à l'érosion. Si un dispositif de prévention de la sédimentation est compromis ou ne fonctionne pas adéquatement, aucun travail additionnel ne doit prendre place jusqu'à ce que le problème soit corrigé. Ces dispositifs de prévention de la sédimentation doivent être maintenus afin de rencontrer leurs fonctions jusqu'à ce que la végétation soit rétablie.
- (13) Des dispositifs additionnels de prévention de la sédimentation doivent être gardés sur le site et être prêts à être utilisés lors d'évènement de précipitation lourde / soudaine ou de période de ruissellement de surface.

DOCUMENT "A" Annexé au ALT 77537'24 Original
CONDITIONS DE L'APPROBATION

(Règlement 90-80 établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'eau 1989)

- (14) Les travaux doivent être planifiés pour éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses (et les avertissements météorologiques doivent être prises en compte) qui peuvent entraîner des débits élevés et / ou augmenter l'érosion et la sédimentation.
- (15) À l'exception de l'allée, aucune modification ne doit prendre place à moins de 15 mètres de la terre humide ou du cours d'eau.
- (16) Il ne doit pas avoir d'impact dans une terre humide afin d'entreprendre le projet.
- (17) Pendant la durée du projet, tout sol exposé susceptible à l'érosion, créé par la machinerie ou résultant des activités du projet situé à moins de 30 mètres d'une terre humide ou de l'épaulement de la berge d'un cours d'eau, doit être stabilisé avec des dispositifs temporaires de prévention de l'érosion comme du paillis, des couvertures anti-érosion ou d'autres produits conçus pour prévenir l'érosion et le ruissellement de sédiments en suspension dans un cours d'eau / une terre humide, et ce, avant chaque prévision de pluie.
- (18) Dès l'achèvement du projet, tout sol exposé susceptible à l'érosion, créé par la machinerie ou résultant des activités du projet, situé à moins de 30 mètres d'une terre humide ou de l'épaulement de la berge d'un cours d'eau, doit être stabilisé de manière permanente avec de la végétation vivace non-envahissante, indigène à la région et recouverte de paillis ou d'un produit d'ingénierie de prévention de l'érosion conçu afin de prévenir la production de sédiments suspendus causés par la pluie ou le ruissellement de surface. Si le projet est complété durant un temps de l'année où la végétation ne peut pas être rétablie, la stabilisation temporaire utilisée doit être conçue pour fonctionner pendant l'hiver, la fonte des neiges et la débâcle du printemps. Tous les dispositifs de stabilisation temporaires doivent être remplacés avec de la végétation vivace non-envahissante, indigène à la région, tôt dans la prochaine saison de croissance.
- (19) Dès que la stabilisation permanente est atteinte, tous les dispositifs non biodégradables de prévention de la sédimentation utilisés pendant le projet doivent être enlevés et éliminés de façon appropriée.